



Mise en vente d'un bien immobilier

Les diagnostics immobiliers obligatoires du vendeur

Diagnostic immobilier amiante vente

Biens concernés

En cas de vente de tout ou partie d'immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

En cas de vente d'un lot de copropriété, la fiche récapitulative du **Dossier technique amiante (DTA)** des parties communes sera demandée par le notaire, pour être jointe à l'acte authentique.

Validité

Illimitée, lorsque le résultat est négatif.
Certaines obligations en cas de présence d'amiante.

Constat du risque d'exposition au plomb – CREP

Biens concernés

Logements construits avant 1949 à usage d'habitation et toutes les parties communes d'un immeuble d'habitation destinés à la vente.

Validité

Logement :

- 1 an si positif pour une vente.
- Illimitée en cas d'absence de plomb.

Parties communes :

- Illimitée en cas d'absence ou de présence de plomb.

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Biens concernés

Tout bien disposant d'un mode de chauffage (hors exceptions réglementaires).

Validité

10 ans.

Diagnostic immobilier électricité

Biens concernés

Tout bien d'habitation ayant une installation intérieure d'électricité de plus de 15 ans.

Validité

3 ans

Diagnostic immobilier Gaz

Biens concernés

Tout bien d'habitation ayant une installation intérieure fixe de gaz de plus de 15 ans.

Validité

3 ans

Surface Loi Carrez

Biens concernés

Bien immobilier en copropriété destinés à la vente.

Validité

Illimitée, sauf travaux ou changement de consistance du lot.

État des Risques et Pollutions - ERP

Biens concernés

Tout bien (bâti ou non-bâti), situé en zone à risque définie par la préfecture.

Validité

6 mois.

État termites

Biens concernés par le Diagnostic Termites

Toute propriété implantée dans une zone définie par arrêté préfectoral et / ou concerné par un projet de démolition.
L'état des parties communes doit être également joint à l'acte authentique.

Validité

6 mois.

État parasitaire

Biens concernés

Tout immeuble bâti (maison, appartement, local d'activité), quel que soit leur usage (habitation, commerce) dès lors qu'ils sont situés dans des zones contaminées. En copropriété, seules les parties privatives sont concernées.
Démarche volontaire, ou sur demande du notaire.

Validité

6 mois

Assainissement

Biens concernés

Maisons et immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (tout à l'égout) dans le cadre d'une mise en vente.

Validité

3ans.